

# PROJET DE REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS APPLICABLE AU SITE WEB LEFOODING.COM

## RÈGLEMENT JEUX-CONCOURS

### Article 1 – Organisation

La société MMM ! SAS (Société Organisatrice), 327, rue Saint-Martin 75003 Paris, organise sur son site internet ([www.lefooding.com](http://www.lefooding.com)) et ses réseaux sociaux des jeux-concours (Jeux), gratuits sans obligation d'achat. Les jeux concours se déroulent sur plusieurs sessions à des dates qui seront définies sur le site répondant à l'adresse URL « [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) » ou sur le réseau social correspondant, et communiquées via emailing pour les participants inscrits sur « [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) ».

Les jeux concours et leur promotion sont gérés et parrainés exclusivement par la Société Organisatrice.

Les jeux concours et leur promotion ne sont pas gérés et parrainés par les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...). La Société Organisatrice décharge donc les sociétés exploitant ces réseaux sociaux de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec les jeux concours, leur organisation et leur promotion.

### Article 2 – Conditions de participation

Ces jeux-concours sont ouverts à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et étant inscrite sur [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) ou ayant un compte sur le réseau social support du jeu concours, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice du jeu et du personnel de la société prestataire des cadeaux de ce jeu. Il ne peut y avoir qu'une unique participation par personne, par jeu concours. Par exception, le participant pourra augmenter ses chances en partageant le jeu concours, selon les modalités indiquées dans sa présentation.

### Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce jeu-concours, chaque participant devra au préalable s'être inscrit sur [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) ou sur le réseau social support du jeu concours et donc avoir saisi ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) qui permettront aux organisateurs de le contacter en cas de gain.

Toute coordonnée incomplète ou erronée entraînera l'annulation de la participation au jeu. La description de chaque opération et/ou la mécanique du jeu concours (liste des questions par exemple) seront communiquées sur le site [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) avant le démarrage de chaque session.

### Article 5 – Dotation

Chaque jour de mise en jeu, la Société Organisatrice proposera aux participants un lot librement déterminé par elle en fonction des opportunités, partenariats, événements, actualités... Les lots sont précisés dans la présentation du jeu, ainsi que la méthode de sélection du ou des gagnants (tirage au sort, rapidité, questionnaire...). La valeur de ces lots est laissée à la libre appréciation de la Société Organisatrice.

Le nombre de gagnants de chaque session sera librement déterminé par la Société Organisatrice en fonction des dotations mises à disposition.

## **PROJET DE REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS APPLICABLE AU SITE WEB LEFOODING.COM**

Les lots en jeu, à savoir leur nature et nombre exact ainsi que leur valeur marchande seront communiqués sur le site [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com) avant le démarrage de chaque session.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente ou d'annuler le concours.

### **Article 6 – Modalités d'obtention de la dotation**

La Société Organisatrice contactera chaque gagnant via e-mail au plus tard dans les 72h suivant le tirage au sort. Les gagnants devront répondre dans les 24h suivant l'heure française de prise de contact par envoi d'e-mail. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai imparti sera réputé avoir renoncé à sa dotation. Celle-ci pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, ou remise à un autre participant désigné par un nouveau tirage au sort, sans que celle-ci puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité pour retirer leur lot au Bureau du Fooding :

#### **Fooding**

327, rue Saint-Martin  
75002 Paris

Les lots seront disponibles pour une période de 30 jours maximum (sauf si la dotation expire avant ce délai) suivant la réception de l'e-mail. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 3 mois par courrier en spécifiant les coordonnées du joueur, le jeu et la session concernée. Au-delà de cette période, aucune réclamation ne sera admise.

En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni même contre une somme en espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune autre compensation.

Sur une session de jeu concours, il ne sera distribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse mail).

### **Article 7 – Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident du réseau Internet ou par un incident technique indépendant de leur volonté, si le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

### **Article 8 – Protection des données personnelles**

Nous vous invitons à lire notre [Politique relative à la protection des données personnelles](#).

### **Article 9 – Annulation / modification du jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité toute opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

## **PROJET DE REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS APPLICABLE AU SITE WEB LEFOODING.COM**

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu ou de redevenir propriétaire des dotations pour un usage libre.

À sa discrétion, La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **Article 10 – Acceptation et accès au règlement**

La participation à tout Jeu de la Société Organisatrice entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé à la SCP Sylvain THOMAZON, Fabrine BICHE, 156 rue Montmartre 75002 PARIS et est disponible sur [www.lefooding.com](http://www.lefooding.com).